

Délibération n° 2023-01-14-012

Extrait du registre des délibérations

Du Comité syndical du 14 janvier 2023

Objet : DELEGATION
CONSENTIE AU BUREAU :
MARCHE EREP 2022-
2025 : MODIFICATION
POUR CIRCONSTANCES
IMPREVISIBLES

Rapporteur : Sébastien
GOUTTEBEL

Secrétaire de séance :
Madame Evelyne BRUN

Date de convocation :
5 janvier 2023

Nombre de délégués :

En exercice : 140
Présents : 82
Pouvoir : 10
Votants : 92

Pour : 80
Contre : 2 – (BARGEON
Marcel, PERCHE Serge)
Abstention : 7 –
(BELGARDE Joseph, DA
SILVA Carlos, DAUPHIN
Serge, VILLEBRUN
Bernard, EGLI Eric,
BARRASSON Bernard,
RABANY Anne)

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze janvier à neuf heures et trente minutes en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 par renvoi du L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le comité syndical de territoire d'énergie Puy-de-Dôme, dûment convoqué, s'est réuni, DOMAINE DE LA PRADE, sous la présidence de M. GOUTTEBEL, Président.

Etaient présents les délégués suivants :

Titulaires :

GOUTTEBEL Sébastien, CHABRILLAT Rémi, MARQUES Antonio, LHERMET Florence, LONGCHAMBON Vladimir, BONNET Grégory, GUILLAUME Stéphane, BRUN Evelyne, DEROSSIS (SIE) David, BIZET Jean-François, DUCOING Guy, GUELON René, OLIVAIN Thierry, DOMINGO Marcel, DUMAS Daniel, AMBLARD Patrick, FRITEYRE Lilian, NORE Michel, RAYNAUD Jérôme, HAUTEVILLE Cyril, BELGARDE Joseph, PRADIER Alain, LEON Bernard, PINTE Emmanuel, CHASSANG Jean-Pierre, SABLONIERE Didier, SAVY Philippe, VALLEIX Philippe, RAYNAUD Dominique, DUTEMPS Joseph, BOYER Michel, BOUYOUX Francis, COMBES Didier, DA SILVA Carlos, GROSSHANS Michel, MERCERON Jean-Luc, BOULLOT Bruno, JARLIER Dominique, COMPTE Serge, CHARRAUX Daniel, DUDYSK Philippe, PERCHE Serge, DEVERNOIX Marc-Antoine, PERROT Guillaume, COUPAT Sylvie, TOURLONIAS Vincent, JEROME Christian, MAS Gilles, VATIN Thierry, LECHEVALLIER Christine, DURANTIN Christian, VILLEBRUN Bernard, EGLI Eric, DAVID Marie, BONNET Nicolas, KHATCHADOURIAN-TECER Claudine, BARRASSON Bernard, RAYNAL Roger, LEVI ALVARES Luc, PONTRUCHER Bruno, BOISNAULT Christian, BAULAND Gisèle, SANCHEZ Nicolas, DEROSSIS (TDM) David, LAMOUREUX Jean-François

Suppléants ayant pouvoir :

CROS Jean-Claude, TARDIVEL Ghislain, GENTEUIL Bruno, GAUMY Jean-Yves, NEDELLEC Jean-Yves, DESMARETS Pierre, BOULON Lionel, GUELON René, CLERMONT Max, GHESQUIERE Chantal, SOLVIGNON Yves, MANCHERON Louis, BOSTVIRONNOIS Maryse, ZIMNIAK Didier, RABANY Anne, GROSLIER Jean-Yves, PELLISSIER Emmanuel

Pouvoirs :

MEALLET Roger-Jean donne procuration à LHERMET Florence, BESSEYRE Fabien donne procuration à TOURLONIAS Vincent, JAHARD Laurent donne procuration à MAS Gilles, ROBIN Christian donne procuration à GOUTTEBEL Sébastien, BARGEON Marcel donne procuration à PERCHE Serge, DAUPHIN Serge donne procuration à DUCOING Guy, GAUMY Francis donne procuration à DURANTIN Christian, GUITTARD Antoine donne procuration à DAVID Marie, RAZAVET Jean-François donne procuration à PONTRUCHER Bruno, GABRILLARGUES Camille donne procuration à RAYNAL Roger

Secrétaire de séance : Mme BRUN

DELEGATION CONSENTIE AU BUREAU : MARCHE EREP 2022-2025 : MODIFICATION POUR CIRCONSTANCES IMPREVISIBLES

Suite à la procédure d'appel d'offres à la concurrence sous forme d'accords-cadres ouvert à bon de commandes lancée le 16 septembre 2021, TE63 a conclu le marché de travaux EREP63-2022/2025 sur 16 lots géographiques.

La délibération du Comité Syndical du 11 décembre 2021 expose les détails de la conclusion des accords-cadres de travaux EREP63-2022/2025 lot par lot.

Ces marchés s'exécutent depuis le 1^{er} janvier 2022, dans les conditions fixées dans les pièces de consultation. On rappelle que :

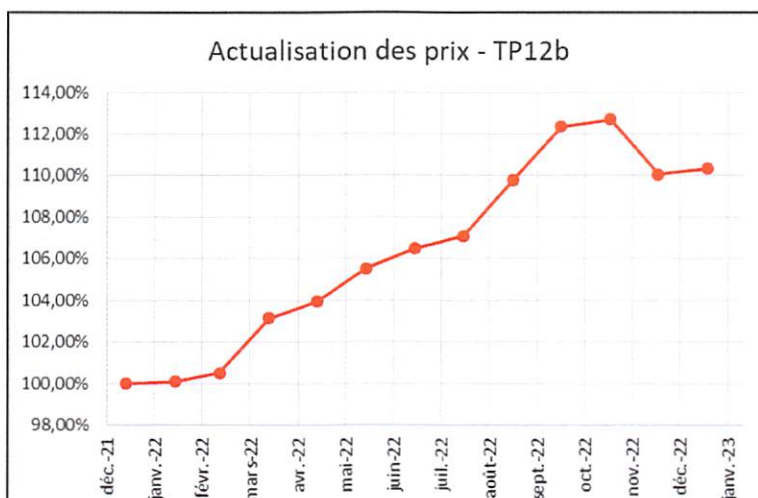
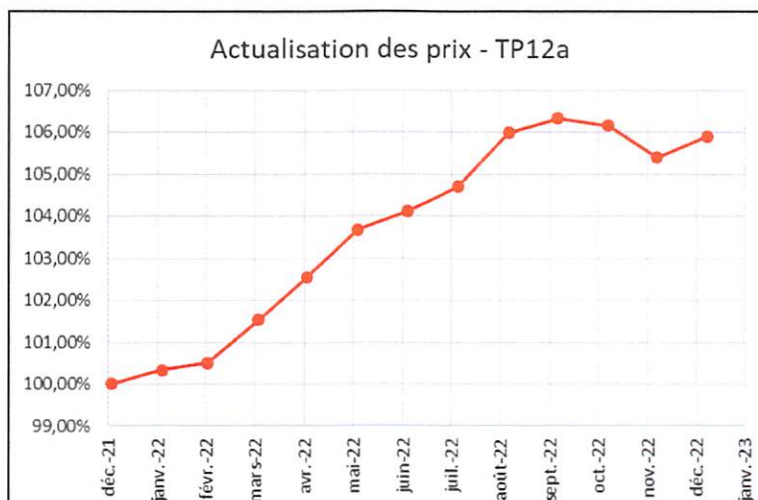
- les prix unitaires sont établit dans un bordereau de prix unitaires (encore appelé série de prix) fixés par l'entité adjudicatrice TE63 auxquels sont appliqués une remise ou une hausse par l'opérateur économique ayant remporté le lot considéré du marché public ;

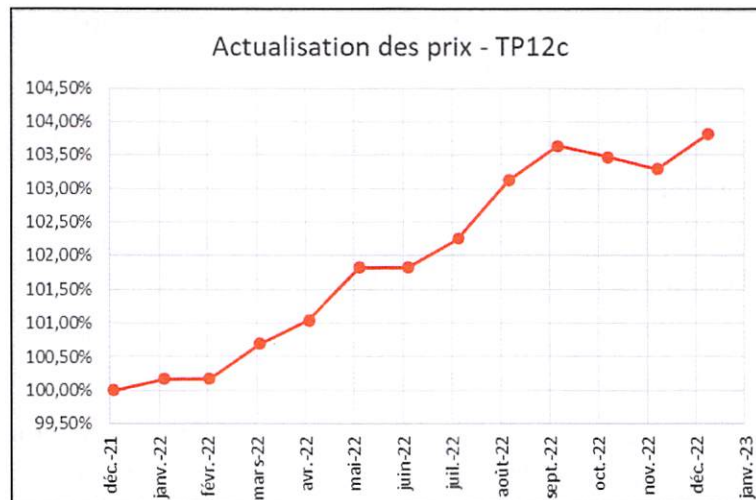
- les prix unitaires sont indexés, conformément aux attendus du Code de la Commande Publique (notamment [article R2112-11](#)), selon les formules d'actualisation indiquées dans notre CCAP ([article 3.2.2](#)).

Les actualisations utilisées sont basées sur les variations de 3 indices communément utilisés dans les marchés de ce type :

- Le TP12a (index Réseaux d'énergie et de communication), pour les commandes de type Electrification Rurale et assimilées - Série INSEE 001711002 ;
- Le TP12b (index Eclairage Public – Travaux d'installation), pour les commandes de type Eclairage Public travaux d'investissement – Série INSEE 001711003 ;
- Et le TP12c (index Eclairage Public – Travaux de maintenance) pour les commandes de Entretien Eclairage Public travaux de fonctionnement – Série INSEE 001711004.

Depuis le début du contrat ces indices ont des variations très différentes, comme l'attestent les graphiques ci-après :





Développement

Par un courrier du 6 octobre les organisations professionnelles SERCE et SRER ont souhaité faire part à TE63 et SEMELEC63 des difficultés rencontrées par les entreprises titulaires du marché EREP63-2022/2025.

Au cours d'une réunion organisée le 12 décembre 2022, les représentants des entreprises affiliés au SERCE et au SRER sont venus exposer les difficultés liées aux approvisionnements et à l'augmentation du prix des fournitures et de l'énergie dans le cadre de l'exécution du marché.

L'inflation très importante et très soudaine, subie au cours des derniers mois, associée à une augmentation de prix imprévisible des approvisionnements de certains chantiers mettent en péril l'exécution des bons de commande passés par SEMELEC63/TE63.

Les représentants des entreprises nous informent que les actualisations de prix via les indices TP12a/b/c ne représentent absolument pas la hausse constatée sur les bons de commande qu'il faut exécuter.

Pour ces raisons et avec l'appui d'une présentation thématique, ils nous demandent de procéder à une modification des conditions financières du marché EREP63-2022/2025 pour faire face à des circonstances imprévisibles.

Les circonstances imprévisibles sont définies à l'article R.2194-5 du Code de la Commande Publique et sont à différencier de l'indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision qui constitue à elle seule un droit. Pour aller plus loin, on se référera à la fiche technique publiée par la Direction des Affaires juridiques du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique « *Possibilités offertes par le droit de la commande publique de modifier les conditions financières et la durée des contrats de la commande publique pour faire face à des circonstances imprévisibles et articulation avec l'indemnité d'imprévision* » en date du 21 septembre 2022.

Les demandes des entreprises peuvent se résumer de la manière suivante. Il est nécessaire de procéder à une revalorisation substantielle de certains articles de la série de prix, à savoir :

- Les câbles de réseau utilisés en électrification - demande + 15% sur 4 articles
- Les postes de transformation HTA/BT – demande + 30% sur 17 articles
- Les travaux de Génie Civil – demande + 30% sur 14 articles

Les études de ces demandes n'ont pas encore abouti de notre côté (TE63/SEMELEC63), mais afin de permettre une prise de décision plus simple et rapide à éventuellement mettre en œuvre, il est proposé de donner délégation au Bureau Syndical de conclure un avenant au marché EREP63-2022/2025 s'il s'avérait que les négociations au sujet de ces revalorisations de prix unitaire parviennent à un accord entre les parties.

Le Bureau Syndical pourrait donner l'autorisation au Président de signer des tels actes et auraient, comme il se doit, l'obligation de rendre compte au Comité Syndical des décisions prises à ce sujet.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Monsieur Sébastien GOUTTEBEL



territoire
d'énergie
PUY-DE-DÔME